

ARRÊTÉ DU 27 FÉVRIER 2024

portant sur la prolongation des mesures prises par l'arrêté n°2024-PM-0080 du 29 janvier 2024 relatif aux travaux de rénovation des espaces verts effectués par les agents de la ville de LAON, boulevard Brossolette, jusqu'au 29 mars 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté n°2024-PM-0080 du 29 janvier 2024 relatif aux travaux de rénovation des espaces verts effectués par les agents de la ville de LAON, boulevard Brossolette, du 31 janvier au 29 février 2024.

CONSIDÉRANT que les travaux ne seront par terminés à la date prévue par l'arrêté sus-visé.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Les mesures prises par l'arrêté n°2024-PM-0080 du 29 janvier 2024 sont prolongées comme suit :
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur environ 6 à 8 emplacements, selon l'avancement des travaux, boulevard Brossolette (dans sa partie comprise entre la rue Jean Martin et le n°20 boulevard Brossolette), jusqu'au vendredi 29 mars 2024 à 16 heures 30.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de LAON.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

